

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(14<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTES RENDUS INTÉGRALS**

**Séance du vendredi 11 octobre 1991**

**[www.luratech.com](http://www.luratech.com)**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

#### 1. Nomination à des organismes extraparlimentaires (p. 4459).

#### 2. Questions orales sans débat (p. 4459).

DÉPÔT DES CONDUCTEURS S.N.C.F. DE SAINTES

*Question de M. Beix (p. 4459)*

MM. Roland Beix, Pierre Joxe, ministre de la défense.

POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DES PAYS DE L'EST

*Question de M. Bourg-Broc (p. 4460)*

MM. Bruno Bourg-Broc, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

ATTITUDE DES AUTORITÉS PUBLIQUES  
A L'ÉGARD DU « BIZUTAGE »

*Question de M. Belorgey (p. 4461)*

MM. Jean-Michel Belorgey, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

DISSOLUTION DU 61<sup>e</sup> RÉGIMENT D'ARTILLERIE  
À MORHANGE

*Question de M. Berthol (p. 4463)*

MM. André Berthol, Pierre Joxe, ministre de la défense.

### FERMETURE D'USINES DE LA S.E.I.T.A.

*Question de M. Rimbault (p. 4464)*

Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.

### FRAIS DE PORT DES COLIS DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

*Question de Mme Cacheux (p. 4465)*

MM. Philippe Bassinet, Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

### SITUATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

*Question de M. Durr (p. 4466)*

MM. André Durr, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

### PROGRAMME DE RECHERCHE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE LA CARAVELLE EN MARTINIQUE

*Question de M. Lise (p. 4467)*

MM. Claude Lise, Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

### PROJET DE TRANSFERT DU SITE THOMSON DE MALAKOFF-MONTROUGE

*Question de M. Bassinet (p. 4468)*

MM. Philippe Bassinet, Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

#### 3. Ordre du jour (p. 4469).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION À DES ORGANISMES EXTRA-PARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que les nominations de ses représentants au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et du conseil de surveillance du Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance sont publiées au *Journal officiel* de ce matin.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### DÉPÔT DES CONDUCTEURS S.N.C.F. DE SAINTES

**M. le président.** M. Roland Beix a présenté une question, n° 481, ainsi rédigée :

« M. Roland Beix appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur le maintien du dépôt des conducteurs S.N.C.F. sur le site ferroviaire de Saintes. Le principe d'autonomie de gestion dont dispose la S.N.C.F. ne saurait en aucun cas être contradictoire avec les besoins de l'aménagement du territoire et du maintien de l'emploi dans les villes moyennes. Sans apporter de justification ni technique ni financière, la S.N.C.F. a décidé unilatéralement de supprimer progressivement le dépôt des conducteurs de Saintes pour le transférer à Angoulême. Or le site de Saintes demeure un excellent site technique pour la traction thermique en Poitou-Charentes. C'est d'ailleurs pour tenir compte de cette situation que la S.N.C.F. avait décidé de conduire à Saintes, en 1988, une expérimentation d'établissement multifonctionnel incorporant le dépôt. Il est inadmissible et incompréhensible de mettre fin aujourd'hui à cette situation par une restructuration autoritaire qui se fait contre l'avis des personnels, des usagers et de l'ensemble des élus. Il lui demande de bien vouloir demander à l'entreprise nationale de ne pas s'opposer, par ses décisions sur le terrain, à la volonté d'aménagement et de maintien de l'emploi telle qu'elle est affichée par le Gouvernement. »

La parole est à M. Roland Beix, pour exposer sa question.

**M. Roland Beix.** Depuis qu'existe le chemin de fer, un site ferroviaire important est implanté à Saintes. La tradition ferroviaire y est forte et l'on y trouve, outre les services généraux de la gare, un dépôt de conducteurs diesel et des ateliers de réparation.

Le dépôt des conducteurs thermiques de Saintes est particulièrement précieux et techniquement performant et les ateliers de réparation ont pu rendre à certains moments de multiples services pour des matériels roulants.

Pourquoi donc la S.N.C.F. veut-elle transférer le dépôt des conducteurs diesel de Saintes à Angoulême ? Je n'ai rien contre la ville d'Angoulême ni contre son dépôt de conducteurs, mais je ferai observer que celui-ci concerne surtout les conducteurs de machines électriques, alors que celui de Saintes concerne les conducteurs diesel.

Pourquoi la Société nationale ne tient-elle aucun compte des arguments avancés par l'intersyndicale des cheminots, comme par les élus locaux et même par les élus nationaux, au premier rang desquels, monsieur le ministre de la défense, je citerai votre collègue Philippe Marchand, ministre de l'intérieur et conseiller général de Saintes ?

Tous ces arguments exposés à la S.N.C.F. ont conduit celle-ci à modifier légèrement sa position. En effet, elle nous affirme aujourd'hui qu'il ne s'agit plus de transférer brutalement le dépôt de Saintes à Angoulême, mais qu'on pourrait voir, avec le temps, de quelle façon on pourrait procéder d'une manière subreptice et aboutir au démantèlement progressif du site. Cela est pour nous parfaitement inacceptable !

Je comprends tout à fait les arguments d'autonomie déjà avancés par votre collègue Paul Quilès pour justifier la non-intervention du Gouvernement dans les affaires de la S.N.C.F. Mais cette autonomie de l'entreprise nationale ne doit pas donner à celle-ci la liberté d'agir à l'encontre de préoccupations d'aménagement du territoire et de service public.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Pierre Joxe, ministre de la défense.** Monsieur le député, M. Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace, qui participe à une réunion internationale en Allemagne, m'a demandé de répondre en son nom à votre question.

La loi d'orientation des transports intérieurs et le cahier des charges de la S.N.C.F. prévoient que cet établissement public est doté de l'autonomie de gestion et une obligation de gérer le système ferroviaire au meilleur coût en améliorant à la fois sa sécurité et son efficacité.

Les besoins d'aménagement du territoire, auxquels vous avez fait allusion, et le maintien de l'emploi, particulièrement dans des villes moyennes où, comme c'est ici le cas, les cheminots représentent une part importante de la population active, doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de l'adaptation du système ferroviaire français. Celui-ci s'adapte d'une façon très remarquable aux nouvelles techniques et à l'environnement international.

Dans la zone de Saintes, la S.N.C.F. emploie plus de neuf cents personnes. La perspective d'une réorganisation fait actuellement l'objet de discussions.

L'activité de traction ferroviaire évoluant, il est normal que les élus se préoccupent des conséquences, qui peuvent parfois être négatives, de telles réorganisations.

Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace se préoccupe de la situation que vous avez évoquée. Le secteur du matériel conservera une charge de travail significative et, en tout état de cause, les effectifs resteront globalement stables dans cette région. Je vous rappelle en outre que le statut dont bénéficient les agents de la S.N.C.F. leur offre des garanties d'emploi et des garanties sociales tout à fait indiscutables.

S'il y a insuffisance d'information sur les motivations des opérations que la S.N.C.F. envisage ou, dans certains cas, promeut, le ministère des transports interviendra pour que les relations sociales soient améliorées et que toutes les explications indispensables soient données.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Beix.

**M. Roland Beix.** Juste quelques mots.

On déplore effectivement une insuffisance d'information, ainsi que vous venez de le reconnaître, monsieur le ministre, sur les motivations de la S.N.C.F. En clair, je crois que la S.N.C.F. - pardonnez-moi l'expression - nous mène en bateau en ne disant pas toute la vérité à ses partenaires, y compris à ses partenaires ministériels. Cette situation ne peut perdurer. Et si vous consultez les représentants locaux de l'Etat et du Gouvernement, ils vous diront à peu près la même chose que moi.

Nous ne comprenons pas les motivations qui peuvent conduire à de telles décisions et qui aboutissent à un émiettement du potentiel technique ferroviaire.

#### POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DES PAYS DE L'EST

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 478, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention du M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les décisions effectives prises ou à prendre, suite aux déclarations et aux intentions relatives et manifestées à l'égard des pays de l'Est. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place une politique d'aide globale et cohérente à l'instar de celle suivie par l'Allemagne, alors que l'on assiste actuellement à un développement d'initiatives régionales sans qu'il y ait aucune concertation entre elles et sans que le moindre processus rationnel d'organisation soit prévu. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ma question concerne notre coopération avec les pays de l'Est.

L'effondrement du léninisme et la victoire de la liberté exigent, si nous ne voulons pas manquer le rendez-vous de l'histoire, la mise en place d'un dispositif important d'aide aux pays de l'Est, qui viennent de s'affranchir d'un régime politique et économique qui les a tenus à l'écart du monde et de son développement pendant un demi-siècle.

Je ne parle pas, pour l'essentiel, d'une aide à caractère humanitaire bien qu'une telle aide risque de se justifier, c'est le moins que l'on puisse dire, dans les mois à venir : il s'agit à mes yeux de prévenir les déséquilibres sociaux graves qu'une situation économique très précaire risque faire naître ou d'accentuer. Les risques de cette nature, dont les effets ne tarderaient à déborder les pays concernés, ainsi que l'histoire a pu nous le montrer dans le passé, sont importants. Ils peuvent faire peser sur l'équilibre économique et politique des nations occidentales des menaces qu'il convient de prévenir.

Il est également souhaitable que les pays européens ne se situent pas à l'écart d'un marché potentiel porteur pour leurs produits et leur économie. Nos voisins allemands font, à cet égard, un énorme effort, investissant financièrement, humainement, avec continuité et cohérence.

A qui incombe cette action ? A l'Etat, bien entendu, en toute première ligne, en raison à la fois de ses responsabilités dans l'économie nationale et de ses responsabilités dans les affaires extérieures. Mais elle relève aussi d'autres collectivités publiques, telles que les régions et les villes, dont l'action s'appuie de plus en plus souvent sur des accords conclus avec des instances homologues situées dans d'autres Etats.

Ainsi, la région Champagne-Ardenne, à l'initiative du préfet de région et dans le cadre d'un partenariat associant unions patronales, chambres de commerce, chambres d'agriculture, conférence régionale des métiers, avec le concours des collectivités territoriales - région et départements -, a décidé d'apporter son soutien au développement économique des pays de l'Europe centrale et orientale en respectant cinq principes :

Premièrement, il convient de s'appuyer sur les atouts de la région dans les domaines de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de l'environnement ;

Deuxièmement, il faut privilégier les actions de formation des cadres et techniciens de ces pays ;

Troisièmement, il importe de susciter et de soutenir financièrement les P.M.E. et les P.M.I. de Champagne-Ardenne dans l'organisation d'échanges commerciaux ;

Quatrièmement, une banque de données doit être constituée ;

Cinquièmement, il faut accompagner ces échanges économiques par des échanges culturels et sportifs.

Des actions de coopération ont déjà été engagées avec cinq pays : l'Union soviétique pour la province d'Orel, la Pologne pour la province de Torun, la Roumanie pour la province de Neamt, la Tchécoslovaquie, et des contacts sont actuellement en cours avec le land de M. Mecklenbourg dans l'ex-R.D.A.

Des structures ont d'ailleurs été mises en place pour mener à bien ces projets : l'I.P.A.E. - l'Institut polytechnique des agro-activités de l'environnement -, l'AFROCAPE - l'association pour la promotion de la Champagne-Ardenne dans les pays de l'Est.

Des actions concrètes ont été engagées.

Ainsi, vingt-cinq stagiaires agronomes soviétiques ont déjà suivi un stage de huit mois en Champagne-Ardenne ; une centaine sont actuellement attendus et un suivi après le retour est organisé ; des investissements agroalimentaires sont programmés en U.R.S.S. et en Roumanie.

Le 2 octobre dernier a été inaugurée en Roumanie la maison de l'amitié Neamt-Champagne-Ardenne, première du genre à l'initiative d'une région. Elle est à la fois un lieu d'échanges culturels et un relais, une plate-forme d'information et d'observation pour les décideurs économiques.

Ainsi que l'on peut le constater, la région Champagne-Ardenne bouge, investit et s'investit, mais n'existe-t-il pas un risque, en dépit de la bonne volonté des uns et des autres, que ces initiatives de toute nature ne constituent au total un ensemble marqué par les incohérences et les contradictions et ne se révèlent alors d'une efficacité médiocre ?

Alors que l'Etat est souvent prompt à intervenir dans les compétences qui sont censées être celles des régions, comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire ici même, n'y a-t-il pas en ce domaine une raison légitime d'intervenir par des moyens appropriés pour ordonner les initiatives, susciter rapprochements, établir des complémentarités ? Je pense que telle est bien la mission de l'Etat et je souhaiterais savoir si le ministre a des projets allant dans ce sens.

Je n'ignore pas le plan de relance à l'Est et le travail accompli par la mission interministérielle de coordination pour l'Europe centrale et orientale et par le ministère des affaires étrangères. Mais les fonds engagés paraissent bien dérisoires eu égard aux défis que nous avons à relever, à l'attente des pays de l'Est et - pourquoi ne pas le dire ? - aux profits que, demain, notre économie pourrait en tirer.

Que fait le Gouvernement pour assurer concrètement la diffusion des programmes français sur les réseaux de radio et de télévision de tous les pays de l'Est et pour assurer une plus grande diffusion de la presse et de l'édition françaises dans ces pays et pour traduire en actes concrets les déclarations d'intention formulées à plusieurs reprises par le Gouvernement de la République ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je voudrais tout d'abord vous remercier de la pertinence de votre question, qui n'est pas pour m'étonner de la part d'un parlementaire qui s'est toujours préoccupé avec une grande attention des relations internationales.

Dès 1989, la France a eu à cœur de réagir aux événements considérables qui ont surgi en Europe de l'Est.

Les demandes et les besoins exprimés à tous les niveaux et dans tous les domaines ont conduit notre pays à entreprendre un grand nombre d'actions en matière d'aide, d'assistance et de coopération. Ces actions, mises en œuvre en fonction des particularités de chacun de ces pays, représentent un effort financier exceptionnel de l'ordre de 20 milliards de francs depuis l'automne 1990.

Notre aide a un caractère multiforme. Elle provient, comme vous l'avez rappelé vous-même, de sources diverses : l'Etat, les régions et les entreprises.

Ainsi, le développement des actions d'assistance a nécessité la mise en place, en 1989, d'un organe de coordination, la mission interministérielle de coopération pour l'Europe centrale et orientale, la MICECO.

S'agissant de la coopération décentralisée, c'est en liaison avec la MICECO qu'agit le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, rattaché directement au secrétariat général du ministère des affaires étrangères. Le Parlement a d'ailleurs voté en première lecture le titre IV du projet de loi

gouvernemental d'orientation sur l'organisation territoriale de la République, qui devrait permettre à la fois de renforcer et de rendre plus cohérente l'action de la coopération décentralisée sans jamais remettre en cause les libertés des collectivités locales en la matière.

Avant de présenter l'action de la France en Europe centrale et orientale, je voudrais souligner l'attention particulière que nous portons à l'Union soviétique.

Rappelons tout d'abord l'importance de l'effort financier consenti depuis l'automne 1990 : 8,35 milliards de francs, ce qui situe la France pour 1991 au troisième rang des pays européens ayant contribué aux efforts récents en faveur de l'U.R.S.S., derrière la R.F.A. et l'Italie.

A cet égard, je tiens à préciser que l'Allemagne, avec 60 milliards de deutschemarks depuis 1990, fournit 56 p. 100 de l'aide occidentale à l'U.R.S.S., dont 15 milliards de deutschemarks qui sont liés à la réunification.

La part de l'Allemagne est de 32 p. 100 pour l'aide à l'Europe centrale et orientale, soit 20 milliards de deutschemarks.

Au titre de sa part française aux programmes communautaires - vente de produits alimentaires et aide technique, soit 750 milliards d'ECU au total -, la France aura contribué à hauteur de plus de un milliard de francs.

S'agissant de l'aide humanitaire, après le voyage de M. Kouchner à Moscou et à Kiev en décembre 1990, il a été décidé par le Gouvernement français d'apporter une aide d'urgence au profit de l'Union soviétique de 50 millions de francs.

Enfin, l'effort financier consenti en faveur de la coopération scientifique, culturelle et technique avec l'U.R.S.S. aura connu depuis 1989 un accroissement considérable, puisqu'il est passé de 48 millions à 92 millions de francs, soit un quasi-doublement en moins de trois ans.

Quant aux autres pays d'Europe centrale et orientale, notre action prend en compte les relations spécifiques que la France entretient avec chacun d'entre eux. Je citerai à titre d'exemple notre aide à la Pologne, à hauteur de 4 milliards de francs, avec les activités de la fondation France-Pologne et la participation de la France au fonds de stabilisation du zloty.

Les intérêts politiques et économiques communs entrent aussi, bien évidemment, en jeu. C'est ainsi que nous avons garanti 2 milliards de francs de crédits à la Hongrie et accordé 15 millions de francs de crédits d'aide à la formation aux sociétés mixtes franco-hongroises, qui sont actuellement au nombre de 250.

De même avons-nous relevé le plafond de crédits pour tous les pays, notamment la Roumanie et la Bulgarie et mis en place un mécanisme de soutien à l'implantation de nos P.M.E., la garantie « Sofaris ».

Au renforcement des liens commerciaux et industriels, s'ajoute un effort particulier dans le domaine de l'assistance technique : en 1990, une enveloppe de 320 millions de francs a été dégagée à cet effet et portée à 550 millions de francs en 1991. Notre aide économique ne pourra en effet porter ses fruits qu'assortie d'une aide technique dont ces pays sont demandeurs.

La France entend développer cette aide originale, en particulier dans le domaine de la formation et de l'assistance à la restructuration administrative et économique, ainsi que le prévoient les traités conclus par notre pays avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie, et qui restent à conclure avec la Roumanie et la Bulgarie.

Au plan multilatéral, la France participe aux efforts de la C.E.E. en faveur des pays d'Europe centrale et orientale : aides d'urgence, programme Phare, prêt d'ajustement structurel à la Hongrie, prêts à la balance des paiements mobilisés dans le cadre du G 24 pour la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et la Roumanie.

En outre, soucieux de répondre aux besoins spécifiques des pays d'Europe centrale et orientale engagés dans une période de transition vers l'économie de marché, nous avons proposé la mise en place de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, dont nous détenons 8,5 p. 100 du capital, soit plus de 850 milliards d'ECU.

Monsieur le député, cette rapide présentation de notre aide en faveur de l'Europe de l'Est témoigne, vous avez pu le constater, du souci de la France de renforcer ses relations

bilatérales avec ces pays et de participer, de façon concrète et concertée, à l'effort de solidarité de l'Occident, avec l'Europe communautaire, envers cette région du monde.

Puisque vous avez également évoqué des relations plus spécifiques, monsieur le député, j'ajouterai que nous avons renforcé très sensiblement notre présence culturelle, ainsi que nos réseaux.

Pendant la période concernée, quatre de nos établissements culturels ont été rénovés à Varsovie, Cracovie, Budapest et Prague, onze centres culturels nouveaux ont été créés, dont trois en U.R.S.S., à Moscou, Kiev et Leningrad, un en Tchécoslovaquie, à Bratislava, un en Bulgarie, à Sofia, trois dans l'ex-R.D.A., à Dresde, Leipzig et Rostock, trois en Roumanie, à Cluj, Iasi et Timisoara. Un projet supplémentaire est envisagé à Erfurt.

Le réseau des Alliances françaises s'est lui aussi fortement développé : nous en comptons trente et une aujourd'hui. Nos écoles françaises à Sofia, Budapest, Bucarest, Prague, Varsovie et Moscou ont accru leur capacité d'accueil en faveur d'élèves nationaux souhaitant suivre une scolarité en français.

Enfin, vous le savez, nous avons à la fois multiplié nos efforts dans le but de promouvoir le livre français - c'est l'opération « Page à page-Livres de France » - et accentué notre coopération culturelle par le développement rapide de l'audiovisuel.

Beaucoup de choses pourraient encore être dites, monsieur le député. Si vous le souhaitez, le département est en mesure de dresser à votre intention une liste explicative, qui devrait répondre à vos préoccupations.

**M. le président.** J'ai le sentiment que nous abordons un débat budgétaire et que nous sortons quelque peu du cadre strict des questions orales sans débat.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat des précisions qu'il vient de nous donner.

En posant cette question, j'ai voulu insister sur la nécessité qu'il y avait, à mon sens, d'agir vite et fort, avec cohérence et continuité. Je reconnais que que nous avons commencé à le faire. Mais les exemples de l'Allemagne et de l'Italie, en particulier en direction de l'U.R.S.S. - où nous sommes dépassés, et de loin, surtout par l'Allemagne - sont là pour nous faire réfléchir. Sans ignorer les contraintes budgétaires, je crois que nous pouvons faire plus.

Bien sûr, il ne s'agit ni d'abandonner nos alliances traditionnelles, notre politique de coopération traditionnelle, ni d'oublier la coopération Nord-Sud, qui est une des conditions essentielles de la paix. Nous avons, aussi bien avec les pays d'Afrique qu'avec des pays de la Caraïbe, comme Haïti, des pays de l'océan Indien, comme Madagascar et l'île Maurice, des liens particuliers, tissés par notre histoire commune. Veillons à ce qu'ils ne se relâchent pas, mais ne négligeons pas le rôle que notre pays doit jouer sur le plan économique dans l'Europe de demain.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bourg-Broc, vous venez d'évoquer l'effort que nous consentons aux pays de la coopération traditionnelle, qui relève de la rue Monsieur.

Je voudrais rappeler deux choses.

Premièrement, aucun effort consenti en direction des pays de l'Est n'est imputé sur les crédits que nous attribuons aux pays de la coopération dite traditionnelle.

Deuxièmement, l'aide publique au développement, qui se situait à 0,38 p. 100 du P.I.B. en 1980, s'élèvera, après une progression constante, à environ 0,57 p. 100 dans la loi de finances pour 1992.

Vous pouvez donc être pleinement rassuré.

#### ATTITUDE DES AUTORITÉS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU « BIZUTAGE »

**M. le président.** M. Jean-Michel Belorgey a présenté une question, n° 485, ainsi rédigée :

« M. Jean-Michel Belorgey expose à Mme le Premier ministre que la presse, écrite et orale, s'est abondamment fait l'écho, ces jours derniers (et elle y reviendra vraisem-

blement dans les semaines qui viennent puisque le problème est, avec la rentrée, de saison), de la persistance, si ce n'est de l'aggravation, de différentes pratiques décrites de façon bon enfant sous le nom de "bizutage", mais qui comportent en réalité des atteintes intolérables à la dignité des adolescents ou des jeunes adultes qui y sont soumis, et qui peuvent de fait être caractérisées comme relevant de la séquestration - interdiction de voir les familles pendant une période variable -, des coups et blessures, de l'attentat à la pudeur, du harcèlement sexuel. De telles pratiques sont de façon ancienne et affirmée prohibées par des circulaires émanant des ministères d tutelle des établissements où elles se déroulent. Ces mêmes ministères, lorsqu'ils sont sollicités d'intervenir en vue de les faire cesser, se retranchent contre toute vraisemblance derrière l'affirmation qu'elles n'excèdent pas les limites de tolérance à elles assignées par les traditions estudiantines. Une telle attitude, outre qu'elle est de nature à engager la responsabilité des autorités en cause, même si les procédures pour y parvenir risquent d'être longues et hasardeuses, témoigne d'une méconnaissance de ce qui est en cause. Les pratiques en question ne sont en effet pas seulement humainement dégradantes, mais socialement néfastes, car propres à accoutumer les citoyens à se plier à la loi du plus fort pour éviter les rétorsions qu'ils pourraient dans le cas contraire subir. Il faut en effet savoir que les élèves de plusieurs des établissements où ces pratiques ont cours, classés H.U. soit "hors usinage", pour s'y être soustraits, éprouvent ultérieurement des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle et parviennent difficilement, pour commencer, à accomplir les stages imposés dans le cadre de leur scolarité. Il faudrait donc savoir si les autorités publiques compétentes, et notamment le ministère de l'éducation nationale, entendent renoncer en ce domaine à l'abstentionnisme dont elles ont fait preuve jusqu'à ce jour. »

La parole est à M. Jean-Michel Belorgey, pour exposer sa question.

**M. Jean-Michel Belorgey.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ma question a été rédigée à l'attention de Mme le Premier ministre, car elle interpelle plusieurs départements ministériels, au premier chef l'éducation nationale, qui a sous sa tutelle certains établissements dans lesquels se sont produits les faits auxquels je vais faire allusion, mais aussi l'intérieur, la justice, car ses faits posent des questions d'ordre public.

Le « bizutage », dénomination de pratiques que l'on appelle ainsi de façon plutôt amusée, prend de temps à autre dans notre société des proportions exagérées et c'est à juste titre que la presse, écrite et orale, s'est dernièrement fait l'écho de l'inquiétude des familles, des intéressés et de l'opinion. En effet, sous couvert d'initier au milieu universitaire ou scolaire dans lequel ils sont introduits les nouvelles recrues, on assiste à des phénomènes qui s'apparentent clairement aux coups et blessures, à l'attentat à la pudeur, aux humiliations de toute nature et, dans certains cas, on a pu le dire, au viol.

Malheureusement, ces faits, pourtant proscrits de façon extrêmement ferme et ce depuis une cinquantaine d'années par des circulaires émanant notamment du ministère de l'éducation nationale, font rarement l'objet de poursuites, même quand les familles s'en préoccupent. On a en effet tendance à renvoyer à la tradition estudiantine, en soutenant, dans un jargon emprunté au droit, que les pratiques n'excèdent pas les limites des traditions. Ma conviction, comme celle de beaucoup d'observateurs attentifs, est qu'elles les excèdent périodiquement dans une proportion intolérable.

Il ne s'agit pas seulement, à mes yeux, d'un problème de droits de l'homme, de respect de la dignité humaine, et une touche de sensibilité ou un humanisme béant n'y sont en rien engagés. Ce qui est en cause, c'est toute une conception de la société, car les jeunes gens qu'on entraîne à subir ainsi des humiliations, à se plier à des traitements dégradants, n'auront ensuite aucune peine à reproduire les mêmes comportements dans des situations éventuellement plus graves.

Enfin, il faut aussi savoir qu'une partie des jeunes étudiants qui, dans certains établissements, refusent de se soumettre, avec l'aide de leur famille, de certificats médicaux ou par absentéisme, aux traitements en question sont classés dans une catégorie dite H.U., « hors usinage », qui a pour

but de les mettre à l'index. En fait, pendant leur scolarité, ils éprouveront des difficultés à trouver les stages imposés dans le cadre de leur enseignement et, ensuite, leur placement sera plus difficile, voire vraiment très difficile.

Ma question est donc la suivante : est-il envisagé par les autorités compétentes, ministères de tutelle que j'ai nommés ou autres autorités publiques, notamment la chancellerie, par la voie de la pédagogie et, si nécessaire, par celle de la répression, de mettre fin de façon déterminée aux pratiques dont il s'agit ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre de l'éducation nationale, retenu par ses obligations, m'a prié de vous apporter la réponse suivante.

La pratique du bizutage est une tradition ancienne. Mais il est vrai qu'un certain nombre d'excès, particulièrement choquants, sont régulièrement signalés. C'est ce qui avait déjà conduit en juillet 1989, le ministre de l'éducation nationale à les condamner fermement, mais aussi à rappeler aux chefs d'établissement un certain nombre de règles.

Parmi celles-ci, les dispositions extrêmement claires du décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement stipulent que les règlements intérieurs des lycées doivent préciser les modalités selon lesquelles sont mises en application : premièrement, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions et, deuxièmement, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle de n'user d'aucune violence.

Le ministre avait demandé aux recteurs d'alerter les proviseurs concernés par cette question, en incitant ces derniers à s'appuyer sur le règlement intérieur de leur établissement et à prendre, si nécessaire, les sanctions disciplinaires à l'encontre des élèves qui passeraient outre cette interdiction. Ces instructions ont été rappelées directement par le ministre au cours de la très récente réunion des recteurs d'académie.

Il est vrai, vous l'avez rappelé, monsieur le député, que les brimades constatées le sont, la plupart du temps, dans des établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas toujours soumis à la tutelle du ministre de l'éducation nationale.

Il n'en demeure pas moins que, dans le cadre de l'autonomie pédagogique et administrative de ces établissements, il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que l'ensemble des lois de la République soient appliquées. Celles-ci protègent les garanties individuelles des étudiants. Si elles venaient à être bafouées par des comportements assimilables à des voies de fait, les tribunaux doivent alors être saisis par le chef d'établissement.

Le ministre de l'éducation nationale, en ce qui le concerne, ne manquera pas de rappeler à ces derniers la responsabilité qui est la leur en ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

**M. Jean-Michel Belorgey.** C'est davantage une question de pratique que de réglementation.

Lorsque, dans un établissement, des pratiques de ce genre sont constamment suivies depuis plusieurs générations, lorsque les réseaux d'anciens élèves les regardent avec sympathie, même s'ils ne sont pas toujours conscients des débordements nouveaux, il me paraît impensable que ce soit le chef d'établissement qui procède aux démarches nécessaires pour engager des poursuites. Dans une hypothèse de ce genre, c'est au ministère public à se saisir lui-même. De plus, dans certains cas, il me semble que les problèmes d'ordre public posés par le bizutage peuvent donner lieu à l'intervention des forces compétentes.

Dans un registre plus philosophique, je dirai que ce qui paraît être du domaine de l'anecdote, pour les motifs que j'ai indiqués, va plus profond et constitue une source grave de corruption des mœurs, d'entraînement à la violence infligée et subie. Il appartient aux pouvoirs publics, dans leur ensemble, de jouer en pareille matière le rôle de médiation sans lequel les citoyens sont souvent démunis face aux procédures existantes, qui mettent longtemps à aboutir et qui entraînent souvent des mesures de rétorsion significatives, comme la pratique du « hors usinage », que j'ai évoquée tout à l'heure.

En un mot, quand il n'y a pas vouloir collectif, que les détenteurs des responsabilités institutionnelles savent souvent, opportunément et en temps réel, incarner, la réprobation ne suffit pas à casser des tendances dangereuses pour la démocratie.

#### DISSOLUTION DU 61<sup>e</sup> RÉGIMENT D'ARTILLERIE A MORHANGE

**M. le président.** M. André Berthol a présenté une question, n° 477, ainsi rédigée :

« M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la dissolution annoncée du 61<sup>e</sup> R.A. en garnison à Morhange. Cette décision inattendue, qui n'était pas inscrite dans le cadre des restructurations prévues par le plan Armée 2 000, serait justifiée par les "contraintes budgétaires" et par le fait que "les installations y sont moins fonctionnelles qu'ailleurs". L'armée, à Morhange, c'est plus de 200 hectares, dont 85 hectares formant une cité technique parfaitement aménagée et un quartier militaire représentant presque une moitié du tissu urbain de la ville ; c'est environ 1 000 hommes et plus de deux cents familles rayés d'un trait de plume dans une ville de moins de 5 000 habitants ; c'est, pour certaines activités commerciales, près de 35 p. 100 du chiffre d'affaires qui disparaît ; c'est, pour la gare S.N.C.F., 60 p. 100 du trafic voyageurs et 40 p. 100 du fret ; c'est des logements vides, des suppressions de classes et une vie associative dont l'un des supports essentiels s'effondre. Suite à une décision aussi lourde de conséquences financières, économiques et humaines, il lui demande quelles mesures de compensation peuvent être mises en œuvre pour que la ville de Morhange ne soit pas seule à supporter le poids de cette décision : activités de substitution, moyens financiers spécifiques pour aider à la reconversion de ces terrains et quartiers militaires ; mesures de déconcentration de services à provoquer ou imposer ; investissements de l'Etat lui permettant de jouer son rôle régulateur, redistributeur, solidaire. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

**M. André Berthol.** Monsieur le ministre de la défense, je voudrais d'abord vous dire combien j'apprécie le fait que vous soyez personnellement présent pour me répondre, et cela ne fait que témoigner, si besoin était, de l'intérêt que vous portez à la question que je vais exposer. Vous avez d'autant plus de mérite que votre collègue chargé de l'aménagement du territoire aurait pu vous remplacer au banc du Gouvernement. Mais, à bien y réfléchir, j'ai préféré poser ma question au ministre qui avait pris la décision de dissolution, à celui qui devait aussi en assumer les conséquences induites.

Monsieur le ministre, la veille du 15 août, dans la quiétude de l'été, vous avez annoncé la dissolution du 61<sup>e</sup> régiment d'artillerie en garnison à Morhange.

Sur le plan militaire, cette décision est brutale car elle frappe un régiment prestigieux s'il en est, puisque c'est le seul régiment d'artillerie à être titulaire de la Légion d'honneur et, à ce titre, porteur de la fourragère rouge. Mais c'est aussi un régiment parfaitement opérationnel, doté de matériels performants faisant appel à des technologies de pointe, et je peux en témoigner pour avoir vu récemment ce régiment en manœuvres.

Cette décision est inattendue, puisqu'elle n'était pas inscrite dans le cadre des restructurations prévues par le plan Armées 2000. Vous avez expliqué qu'elle se justifiait d'abord par les « contraintes budgétaires », puis par le fait que « les installations y sont moins fonctionnelles qu'ailleurs ».

Mon propos, monsieur le ministre, ne consistera pas à vous demander de revenir sur cette décision. Il a surtout pour finalité de vous sensibiliser sur les conséquences économiques et humaines de cette dissolution.

L'armée, à Morhange, c'est plus de 200 hectares, dont 85 hectares formant une cité technique parfaitement aménagée et un quartier militaire représentant presque une moitié du tissu urbain de la ville. Avec cette décision, ce sont environ 1 000 hommes et plus de 200 familles qui vont être rayés d'un trait de plume dans une ville qui compte moins de 5 000 habitants ; c'est, pour certaines activités commerciales, près de 35 p. 100 du chiffre d'affaires qui est appelé à disparaître, et pour certains secteurs sans doute même plus ; ce sont, pour la gare S.N.C.F., 60 p. 100 du trafic voyageurs et

40 p. 100 du fret qui seront remis en cause ; ce sont des perspectives de logements vides, de suppressions de classes, une vie associative en danger, parce que l'armée, dans une petite ville comme Morhange, est un des supports essentiels de la vie associative. Enfin, elle frappe une population et un maire courageux dont les efforts de développement et d'équipement de la ville se trouvent brutalement non pas anéantis mais fortement ébranlés.

Alors, suite à une décision aussi lourde de conséquences financières, économiques et humaines, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures de compensation vous entendez mettre en œuvre pour que la ville de Morhange et sa région ne soient pas seules à supporter le poids de cette décision et qu'elles puissent y faire face.

Si la restructuration accélérée de l'armée française ne laisse que peu de perspectives sur le plan militaire en vue d'une solution, bien qu'on soit en droit de demander une solution militaire, quelles sont les activités de substitution que vous entendez susciter ? Quels moyens financiers spécifiques entendez-vous mobiliser pour aider à la reconversion de ces terrains et quartiers militaires ? Quelles mesures de déconcentration de services pensez-vous pouvoir provoquer ou imposer ? Quels investissements l'Etat est-il en mesure de réaliser afin de jouer son rôle régulateur, redistributeur, garant de la solidarité nationale ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Pierre Joxe, ministre de la défense.** Monsieur le député, je comprends bien l'émotion des élus, de la population et de vous-même devant une décision qui, parmi d'autres, est la traduction sur le terrain - dans le cas présent, il s'agit d'une petite ville - d'une évolution qui intéresse toute l'Europe et même le monde entier. Dans beaucoup de pays démocratiques, en effet, on constate une réduction de forces militaires. C'est ce qui se passe en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis comme en France, et c'est une évolution que l'on ne peut que souhaiter et soutenir.

Evidemment, certaines de ses conséquences, surtout localement, sont très difficiles. C'est pourquoi il est nécessaire que ces décisions soient parfaitement comprises, et donc bien expliquées. C'est ce que je m'efforce de faire. Il convient également, quand c'est possible, qu'elles soient accompagnées de mesures qui les rendent plus supportables.

D'abord, ces décisions doivent être bien comprises. En deux années, nous aurons dissous deux divisions blindées, ce qui implique la dissolution de quatre régiments d'artillerie. Le retrait des troupes françaises d'Allemagne, même si l'on ne s'en aperçoit pas en France, pose aussi des problèmes à nos personnels en poste dans ce pays. C'est ainsi que trois des régiments d'artillerie qui vont être dissous sont stationnés en Allemagne. Pourquoi avoir choisi Morhange pour le quatrième ? Parce que, parmi les autres régiments d'artillerie qui se trouvent concentrés dans l'Est de la France pour des raisons historiques que vous connaissez bien, celui de Morhange dispose d'installations qui, bien qu'utilisables, ne sont pas les plus modernes et surtout les plus faciles à étendre.

La réduction du nombre des régiments d'artillerie s'accompagne, en effet, d'un accroissement de l'équipement pour ceux qui sont maintenus. Comment accroît-on leur équipement ? Pour partie en réutilisant des pièces d'artillerie venant des régiments dissous. Par conséquent, les futurs régiments d'artillerie doivent avoir des installations plus vastes pour pouvoir disposer d'un plus grand nombre de pièces d'artillerie. Or les installations de Morhange ne permettent pas cette extension, alors que d'autres régiments peuvent accueillir ces pièces supplémentaires sans travaux ou avec de simples travaux d'aménagement.

Voilà donc les raisons précises des décisions que j'ai été amené à prendre. Elles tiennent à l'utilisation la plus économique, la plus rationnelle possible des crédits budgétaires, dans un domaine où, vous le savez, il sort en train d'être plafonné.

J'ai annoncé ces décisions le plus tôt possible pour qu'elles ne prennent pas par surprise. Des contacts ont été pris immédiatement, en particulier avec la délégation à l'aménagement du territoire - vous l'avez rappelé - pour examiner comment, dans une petite ville comme Morhange, on pourrait utiliser à d'autres fins des installations qui ne pourraient pas conserver leur affectation militaire.

Comme il n'y a pas que le cas de Morhange - dans votre département, par exemple, il y a aussi le cas de Sarrebourg - j'ai été amené à créer, au ministère de la défense, une délégation aux restructurations afin de prendre en compte les problèmes économiques et sociaux que vont engendrer, à l'avenir, en France comme en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays, ces changements dans les implantations militaires. Cette délégation est à la disposition des élus. Elle étudie, avec la délégation à l'aménagement du territoire, les conditions de réutilisation à des fins civiles, évidemment, de ces locaux et de ces logements.

Je peux donc vous assurer que divers services sont chargés de suivre l'évolution de ce dossier, mais je ne peux pas vous dire que j'ai des crédits pour cela, parce que ceux dont le ministère de la défense dispose sont destinés, évidemment, à la défense. Pour le reste, je regarde à ma gauche, là où est assis M. Charasse, mais je ne porte pas, pour autant, de jugement de valeur... (Sourires.)

**M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.** A sa gauche, c'est bien ce que M. Joxe a dit ! (Sourires.)

**M. le ministre de la défense.** Il y a donc des crédits, bien sûr, mais ce n'est pas uniquement une question de crédits, c'est aussi une question d'initiative, de savoir-faire, d'habitude de la délégation à l'aménagement du territoire et des services spécialisés.

Vous me demandez précisément de quels crédits je dispose. Encore une fois, cette question n'est pas de mon ressort. En revanche, l'intention est là, l'orientation est définie, la coordination des différents moyens est en route et, comme je le disais à votre collègue M. Jacquat la semaine dernière, je suis naturellement à votre disposition pour examiner les questions particulières que vous pourriez poser à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. André Berthol.

**M. André Berthol.** Votre réponse, monsieur le ministre, illustre bien, si besoin était, le caractère délicat et complexe de la situation. Mais, une fois passés le temps de la décision de dissolution et celui de la réflexion, le temps de l'action est maintenant venu. Les populations concernées ne pourraient malheureusement pas s'accommoder d'une réflexion qui se prolongerait à l'excès.

Le mot « intention », que vous avez utilisé, ne me semble que trop révélateur de cette faiblesse. Dirai-je que l'enfer est pavé de bonnes intentions ? Au-delà des intentions, ce sont maintenant des décisions qu'il faudrait arrêter et appliquer concrètement.

Sur un plan plus général, je ne souhaite pas que l'armée et le ministère dont vous avez la charge apparaissent comme des éléments du « déménagement » du territoire. L'armée, par tout ce qu'elle représente, par son rôle économique, constituée, au contraire, un élément de l'aménagement du territoire. Il y a là, je crois, non seulement une réflexion à engager, mais surtout une action à conduire.

#### FERMETURE D'USINES DE LA S.E.I.T.A.

**M. le président.** M. Jacques Rimbault a présenté une question n° 480, ainsi rédigée :

« M. Jacques Rimbault attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les menaces de fermetures d'usines de la S.E.I.T.A. En décembre 1990, la direction générale de cette entreprise publique annonçait pour le 31 décembre 1992 la fermeture des usines de Châteaurox, Dijon et Tonneins. Depuis, et plus particulièrement dans la période récente, des menaces se précisent. Avec l'accord de son ministère, la direction de la S.E.I.T.A. intensifie sa politique de restructuration. Le nouveau plan comprendrait la suppression de 1 000 emplois avec la perspective de la fermeture des établissements précités. Pourtant, il se fume plus de cigarettes en France, mais les Français fument de plus en plus de cigarettes importées. Ce n'est pas inéluctable. En développant la recherche et la coopération avec les planteurs, il serait possible de regagner les parts de marché perdues. Produire 20 p. 100 des importations permettrait à la S.E.I.T.A. de maintenir le plein emploi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la S.E.I.T.A. retrouve toute sa place sur le marché du tabac, permettant ainsi de sauvegarder et développer l'emploi et d'assainir notre balance commerciale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, suppléant M. Jacques Rimbault, pour exposer cette question.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, depuis quelques semaines l'inquiétude grandit parmi les travailleurs de la S.E.I.T.A. et autour d'eux. En effet, dès le mois de décembre 1990, la direction générale de cette entreprise nationale annonçait sa volonté de fermer l'usine de Dijon au 31 décembre 1992 et celles de Châteaurox et Tonneins dans un avenir proche. Ces menaces se précisent aujourd'hui. Elles semblent être à l'ordre du jour du comité central d'entreprise prévu le 29 octobre prochain.

Ces propositions de la direction générale, qui ne peuvent se faire sans l'aval du ministère de tutelle, celui du budget, sont dans le droit-fil de la remise en cause du monopole de la S.E.I.T.A. et de son rôle de service public.

Malgré les campagnes anti-tabac, dont la première remonte à 1976 avec la loi Veil, la consommation de tabac n'a cessé de grimper dans notre pays pour atteindre le chiffre le plus élevé jamais connu de 95,8 milliards d'unités de cigarettes.

Il y a là un phénomène réel de société que les lois répressives qui se sont succédées n'ont pas endigué. Par contre, force est de constater qu'elles ont joué contre les productions françaises et contre la S.E.I.T.A.

Ajoutons à cela que le Gouvernement ne peut à la fois engager des campagnes anti-tabac et laisser pénétrer dans de grandes proportions les produits importés. Il est pour le moins contradictoire de voir avec quel empressement il a fait pression pour arrêter la vente d'une cigarette - produit S.E.I.T.A. qui, au regard des normes sanitaires, était en conformité avec les échéances prévues pour 1997 - sous prétexte qu'elle portait le nom d'une marque de vêtements, alors qu'il n'avait rien dit quand une firme américaine avait mis sur le marché une cigarette portant le nom d'une marque de vêtements italiens. A qui voudrait-on faire croire qu'il ne s'agit pas de choix politiques ?

Les dangers du tabagisme sont réels. Mais, justement, l'entreprise nationale qu'est la S.E.I.T.A. peut être un atout pour lutter contre le tabagisme.

Si, en France, la consommation de tabac par habitant est l'une des moins élevées d'Europe, c'est parce que la S.E.I.T.A. a été longtemps un service public dégagé de la nécessité de rechercher du profit. C'est pendant cette période que la S.E.I.T.A. a le plus développé ses recherches, en collaboration avec les planteurs de tabac, pour la mise au point de produits à fumer de moins en moins nocifs, répondant toujours au goût des fumeurs. C'est aussi pendant cette période que la S.E.I.T.A. a démarré sa participation à la recherche anti-cancéreuse en finançant un laboratoire à l'hôpital de Villejuif, participation interrompue depuis lors. Pourtant, elle avait été utile pour la mise au point de produits nouveaux moins nocifs.

Le changement de statut de la S.E.I.T.A., en 1980, a ouvert la porte à la perte de la maîtrise nationale de toute la filière, de la production de tabac à la fabrication et à la commercialisation des produits tabacoles. En 1976, la S.E.I.T.A. détenait 90 p. 100 du marché intérieur ; aujourd'hui cette part est tombée à moins de 50 p. 100. Dans le même temps, les produits importés ont augmenté leur pénétration de plus de 600 p. 100, faisant ainsi le bonheur des firmes américaines et africaines. Alors que notre balance commerciale dans ce secteur était équilibrée en 1976, nous enregistrons aujourd'hui un déficit de plus de 5 milliards de francs. Si la filière occupait alors près de 100 000 personnes, elle n'en emploie plus que 55 000.

C'est dans ce contexte qu'est envisagée une restructuration de la S.E.I.T.A. avec la suppression de 1 000 emplois sur 5 900 et la fermeture des usines de Dijon, Châteaurox et Tonneins. Les salariés refusent cette perspective et ils ont raison. On peut au contraire faire jouer un rôle important à la S.E.I.T.A., en rendant ses missions essentiellement sociales et sanitaires, et en la plaçant sous la double tutelle des ministères de la santé et du budget, sous le contrôle de la représentation nationale. Quand le Gouvernement parle de muscler l'industrie française, il peut en donner l'exemple en développant l'emploi à la S.E.I.T.A. La fabrication sous licence des produits aujourd'hui importés nécessiterait huit établissements modernisés produisant 12 000 tonnes par an chacun. Cela permettrait de réduire le déficit de la balance commerciale.

Défendre l'emploi et les productions nationales pour répondre aux besoins de la consommation sans les susciter, c'est aussi réactiver la coopération, qui se doit d'être loyale, avec les planteurs de tabac. En effet, ceux-ci, en coopération avec l'I.N.R.A. et le centre de recherche sur le tabac que possède la S.E.I.T.A., peuvent mettre au point, dès la conception de la plante, des tabacs à fumer possédant moins de nicotine tout en répondant au goût des fumeurs.

En outre, toujours avec les planteurs, la S.E.I.T.A. pourrait participer à la relance de la recherche sur le « tabac-protéines » puisque cette plante pourrait devenir une source d'alimentation importante, si une méthode d'extraction des protéines qu'elle contient en grande quantité était élaborée.

C'est pourquoi M. Rimbault vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour révoquer le monopole de fabrication de la S.E.I.T.A., dans le cadre d'un établissement public qui assure les besoins de la consommation intérieure et limite toute dérive d'extension de l'usage du tabac en France, en contrôlant également l'introduction des produits importés.

**M. le président.** Vous avez utilisé la totalité de votre temps de parole, madame Jacquaint.

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué au budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Rimbault a bien fait de ne pas venir, parce qu'il aurait peut-être loupé son train, tellement l'intervention de Mme Jacquaint a été longue ! Mais j'ai été très intéressé par ce qu'elle a dit.

En vous écoutant, chère madame Jacquaint, je pensais que j'aurais pu me contenter de répondre à la dernière phrase de la question de M. Rimbault publiée au *Journal officiel*. Il me demande quelles mesures je compte prendre « pour que la S.E.I.T.A. retrouve sa place sur le marché du tabac, permettant ainsi de sauvegarder et développer l'emploi et d'assainir notre balance commerciale ». Eh bien, les mesures que j'avais prises, c'était la Chevignon !

Vous dites que le Gouvernement a fait pression contre cette initiative. Non ! on a fait pression de l'extérieur tous azimuts, et le Premier ministre de l'époque a donné raison à ceux qui s'y opposaient en s'appuyant sur la récente loi anti-tabac. D'ailleurs, les pressions les moins fortes n'étaient pas celles qui venaient de l'Assemblée nationale, en particulier de sa majorité.

Cela dit, il est exact que la S.E.I.T.A. est confrontée depuis des années à trois difficultés : la régression constante du marché du tabac brun, de plus en plus délaissé au profit des produits blonds ; la nécessité de moderniser son outil industriel afin de le renforcer face aux géants de l'industrie anglo-saxonne du tabac ; les contraintes des lois interdisant la publicité en faveur du tabac, dont vous n'ignorez pas qu'elles ont été votées dans l'enthousiasme par le Parlement, même si le groupe communiste, je dois le dire, a toujours manifesté la plus grande réserve vis-à-vis de ces textes.

La S.E.I.T.A. doit donc impérativement réussir dans les prochaines années sa reconversion vers les produits les plus demandés et vers une organisation adaptée aux standards actuels de production des cigarettes. Mais cette reconversion devra se faire avec des moyens promotionnels réduits pour les nouveaux produits, en raison de la législation anti-tabac en vigueur. On l'a vu récemment avec le retrait de la Chevignon, qui n'avait pas d'autre ambition que d'amener ceux qui fument déjà à choisir des produits français plutôt que des produits étrangers et qui ne concernait pas les non-fumeurs.

D'ailleurs, les statistiques établies après son apparition sur le marché ont montré que la Chevignon n'avait pas accru d'une unité le nombre des fumeurs, mais qu'elle avait simplement entraîné une modification des parts de marché au profit de la production nationale. C'était son objectif. Je regrette qu'il n'ait pas été compris par ceux qui mènent campagne contre le tabac à travers la France et que les travailleurs de la S.E.I.T.A. devraient rencontrer aussi de temps en temps, pour leur demander ce qu'ils comptent faire pour eux.

Vous avez indiqué, au nom de M. Rimbault, que le plein emploi pourrait être assuré à condition de produire en France 20 p. 100 des cigarettes actuellement importées. Cela semble exact sur le plan des chiffres mais, sauf à envisager des mesures contraignantes peu conformes aux règles du commerce international, nul ne peut influencer sur le choix des consommateurs. Il faut donc bien que la S.E.I.T.A. se positionne d'elle-même sur le marché le plus porteur, celui des

cigarettes blondes. C'est ce qu'elle fait depuis plusieurs années puisque, en dix ans, la part des tabacs blonds est passée de 10 à 40 p. 100 du volume de production.

En ce qui concerne les projets de la S.E.I.T.A., il n'est pas exact de dire que la société accentue sa politique de restructuration et envisage la suppression d'un millier d'emplois. Ce qui est vrai, c'est que cette entreprise, qui fabrique des produits attaqués de toutes parts avec l'accord du Parlement, cherche en permanence à s'adapter dans le respect de la loi, afin d'être la plus compétitive possible tout en préservant l'emploi. Vous conviendrez avec moi que ce n'est pas très facile.

En tout cas, le Gouvernement veillera à ce que la S.E.I.T.A., entreprise publique, ait un comportement exemplaire. Si des décisions devaient être prises, elles ne le seront pas sans concertation préalable avec les salariés et leurs représentants. Comme l'a souhaité le Premier ministre, je veillerai personnellement à ce que l'entreprise accorde la plus grande priorité aux actions de formation et de reconversion des personnels. Je veillerai aussi à ce que les effets des lois contre la publicité soient le plus réduits possible sur l'emploi.

Mais reconnaissez qu'on ne peut tout de même pas ne demander une chose et son contraire, c'est-à-dire de faire voter des lois ayant pour objet de réduire, voire de supprimer la consommation de tabac, sans qu'elles aient aucune conséquence sur l'emploi dans les entreprises.

#### FRAIS DE PORT DES COLIS DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

**M. le président.** Mme Denise Cacheux a présenté une question, n° 484, ainsi rédigé :

« Mme Denise Cacheux expose à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications que, parmi les formes diverses que prend l'aide au tiers monde, de nombreuses associations humanitaires constituent sur le terrain des chaînes d'amitié qui collectent linge, médicaments, denrées non périssables et les envoient au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Congo, au Zaïre, au Gabon, à Madagascar, au Sénégal en faisant d'innombrables colis de trois kilos. Or les frais de port de ces colis, qui étaient de 49 francs, ont été modifiés le 15 juillet et s'élèvent désormais à 82 francs. Alertée par des responsables de ces associations de sa circonscription, surpris de l'augmentation et de la suppression - sans avertissement - du tarif économique, elle lui demande s'il entend prendre en compte la difficulté des organisations humanitaires et faire revoir la décision leur faisant subir la taxe dite S.A.L. de 30 francs par colis qui est venue s'ajouter à l'augmentation de tarif, afin de leur permettre de poursuivre leur œuvre. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, suppléant Mme Denise Cacheux, pour exposer la question.

**M. Philippe Bassinet.** Mme Denise Cacheux, retenue dans sa circonscription, vous prie d'accepter ses excuses de n'avoir pu être présente ce matin. Elle m'a demandé de bien vouloir la représenter pour poser sa question à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications.

La question de Mme Cacheux a trait à une récente augmentation de tarif des frais d'expédition de colis.

En effet, parmi les diverses formes que prend l'aide au tiers monde, de nombreuses associations humanitaires constituent des chaînes d'amitié qui collectent linge, médicaments, denrées non périssables et les envoient dans des pays en difficulté, que ce soit le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, le Gabon, Madagascar. Malheureusement, cette liste est loin d'être exhaustive. Pour ce faire, ces associations utilisent une pratique simple : elles font des colis de 3 kilos et les expédient tout simplement par le biais des services postaux. Or les frais de port de ces colis qui étaient de 49 francs ont été modifiés sans préavis le 15 juillet. Ils s'élèvent désormais à 82 francs.

De nombreuses associations s'en sont émues et, tout comme Mme Cacheux, j'ai reçu de nombreuses lettres de responsables d'associations humanitaires s'élevant contre cette mesure brutale qui n'a fait l'objet d'aucune annonce préalable. L'augmentation de ce tarif économique d'expédition met en effet leur action en péril.

Par conséquent, je demande, avec Mme Cacheux, au Gouvernement s'il entend prendre en compte les difficultés de ces organisations humanitaires et revoir la décision qui leur fait

supporter la taxe dite S.A.L. de 30 francs par colis, laquelle s'est ajoutée à l'augmentation de tarifs. Il est à craindre que si des mesures n'étaient pas prises, toute l'action de ces associations ne soit mise en péril. Personne n'aurait à y gagner et je ne vois pas en quoi la décision demandée mettrait en péril l'équilibre financier de La Poste.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

**M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. le ministre délégué aux postes et télécommunications, retenu, m'a demandé d'apporter la réponse suivante à Mme Cacheux.

Mme Cacheux, et vous-même, monsieur le député, demandez à M. le ministre délégué aux postes et télécommunications s'il entend prendre en compte la difficulté des organisations humanitaires qui envoient vers des pays d'Afrique des colis de trois kilos et dont les frais d'envoi ont connu une récente augmentation par application d'une surtaxe dite S.A.L.

Comme vous le savez, La Poste est devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991 un exploitant autonome de droit public qui exerce le service public du courrier dans son domaine de définition celui des paquets et papiers jusqu'à un kilo selon l'article L.1 du code des postes et télécommunications. Pour les autres prestations qu'elle a vocation à assurer, notamment le transport de petits paquets et la messagerie, elle ne bénéficie pas de droits exclusifs et définit librement l'étendue et les modalités de son offre, dans les conditions du marché. Tel est le cas du transport des paquets dans le régime international.

Cela explique que La Poste, comme ses concurrents pour les petits paquets, a été amenée à privilégier l'avion, plus rapide et plus fiable dans ses relations avec l'Afrique. La surtaxe S.A.L. évoquée correspond à ce changement d'acheminement.

Toutefois, compte tenu du caractère particulier et de l'importance que revêt cette aide à travers les envois des associations caritatives et humanitaires, M. le ministre a demandé à La Poste que ces dernières, dès lors qu'elles sont reconnues par leur objet et leur fonctionnement comme pouvant en bénéficier, soient exonérées pour leurs envois de paquets vers l'Afrique, jusqu'à 3 kilos, de la taxe S.A.L.

J'ajoute que cette mesure et ses modalités ont été établies en relation avec le secrétariat d'Etat à l'action humanitaire.

**M. le président.** La parole est à M. Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision de M. le ministre délégué aux postes et télécommunications. Nous attendons, confiants, que cette mesure soit effectivement mise en œuvre par La Poste.

#### SITUATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 479, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la grave crise que traverse la fonction publique territoriale. L'application des dispositions issues des statuts particuliers, qu'on a voulu calquer systématiquement sur la fonction publique d'Etat, mène actuellement à des situations intolérables en matière de recrutement du personnel dans les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Gouvernement vient en outre de franchir une étape négative supplémentaire en assimilant ces personnels à ceux des services extérieurs de l'Etat les plus mal payés, et cela dans le cadre d'un décret relatif au régime indemnitaire, en ne tenant même pas compte de certaines pratiques dans la répartition des indemnités dans les administrations d'Etat. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement confirme encore la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou si la reprise de pouvoir exercé par les services centraux de l'Etat va remettre en question la décentralisation, d'une part, s'il est de la volonté du Gouvernement de libérer les collectivités et leurs établissements publics d'une tutelle, expression de la centralisation, en ce qui concerne particulièrement les rémunérations et indemnités de la fonction publique territoriale, d'autre part. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Alors que l'on proclame le principe de la décentralisation et la libre administration des collectivités territoriales issues de la loi du 2 mars 1982 et d'autres textes qui l'ont complétée, alors que M. le ministre a prôné le renouveau du service public, je souhaiterais appeler son attention sur la grave crise que traverse la fonction publique territoriale.

L'application des dispositions issues des statuts particuliers des cadres d'emplois administratifs, techniques et culturels que l'on a voulu calquer systématiquement sur la fonction publique d'Etat mène actuellement à des situations intolérables, sans précédent en matière de recrutement et personnel dans les collectivités et établissements publics.

Il est ainsi impossible de recruter directement, par exemple, une hôtesse d'accueil titulaire d'un B.T.S. tourisme ou un jeune diplômé d'études supérieures sans que ceux-ci aient satisfait aux épreuves des concours.

Alors que la France se rapproche du triste score de trois millions de chômeurs, alors que l'on connaît le potentiel de recrutement des collectivités, vous empêchez l'attractivité de nombreux emplois dans ces structures décentralisées.

Le Gouvernement vient d'ailleurs de franchir un pas supplémentaire dans la stratégie de démantèlement de la fonction publique territoriale en assimilant ces personnels aux services extérieurs de l'Etat les plus mal payés, dans le cadre d'un décret relatif au régime indemnitaire et en ne tenant même pas compte de certaines pratiques dans la répartition des indemnités par les administrations d'Etat.

Je vous rappelle que l'Assemblée nationale a adopté la loi du 28 novembre 1990, et particulièrement son article 13 donnant à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale la liberté de fixer le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Depuis la parution du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui fixe de manière autoritaire et unilatérale les limites du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, je suis assailli par mes collègues maires et par les organisations syndicales qui expriment leur profonde désapprobation face à ce texte.

Je tiens à m'élever contre la procédure peu commune qui a consisté à ignorer purement et simplement la volonté du législateur, laquelle était de donner une nouvelle impulsion aux collectivités qui ont en charge les structures nécessitant un nouveau style de direction par intégration de ce que je pourrais appeler une forme d'intéressement.

Dans le même esprit, je rappelle l'amendement gouvernemental, véritable « cavalier budgétaire » annulé par le Conseil constitutionnel qui devait, par un artifice, modifier l'article 13 de la loi du 28 novembre 1990.

Que la fonction publique d'Etat soit également en crise, je veux bien l'admettre, mais de là à ce que le Gouvernement infirme une décision de la haute juridiction me paraît pour le moins surprenant.

C'est pourquoi je demande l'annulation de ce décret, car il contrevient au principe de la séparation des pouvoirs.

La crise que connaît la fonction publique territoriale est aggravée par votre volonté de maintenir les grilles de rémunération à un niveau dissuasif pour les candidats potentiels aux emplois.

Dans ces conditions, je souhaite savoir si le Gouvernement confirme encore la libre administration des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou si la reprise de pouvoir exercé par les services centraux de l'Etat va remettre en question la décentralisation.

Je voudrais également savoir s'il est de la volonté du Gouvernement de libérer les collectivités et leurs établissements publics d'une tutelle, expression de la centralisation, en ce qui concerne particulièrement les rémunérations et indemnités de la fonction publique territoriale, pour ne pas en faire un sous-produit de la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Marchand, retenu, m'a prié de vous présenter ses excuses et demandé de vous répondre à sa place.

Vous l'avez interrogé sur les conditions de la parution du décret et de l'arrêté du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Ces textes ont fait l'objet d'une longue procédure de concertation qui a associé l'ensemble des partenaires sociaux représentant les élus et les organisations syndicales. Plusieurs versions de ces documents ont été élaborées et le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a eu l'occasion d'en discuter dans ses séances des 23 mai et 27 juin.

Le Gouvernement n'a jamais caché son souhait, tout au long de cette réflexion, de publier un texte d'application.

Devant le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale réuni le 27 juin dernier, M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, avait clairement manifesté cette intention, en précisant que le Gouvernement entendait procéder à la publication rapide du décret soumis à cette date à l'examen de cette instance. Je rappelle que cette dernière a émis un avis favorable au projet présenté.

Il était en effet tout à fait clair qu'un système laissant à chaque collectivité la faculté de fixer sans référence son propre régime indemnitaire ne pouvait qu'être en totale contradiction avec le principe même d'égalité de traitement des fonctionnaires, non seulement à l'intérieur de la fonction publique territoriale mais également entre les fonctions publiques.

La publication de textes réglementaires trouvait donc sa raison dans la logique même du statut général, en particulier dans la garantie qu'il apporte d'unité de la fonction publique.

La fonction publique territoriale, qui fait l'objet du titre III de ce statut général, est un élément essentiel de la décentralisation. Je ne pense pas qu'il soit possible de prétendre défendre cette dernière en accusant le statut garant des droits et obligations des fonctionnaires, qui servent les collectivités locales, d'être la cause de tous les maux.

Je précise, car cela est important, que le mécanisme retenu par ces textes indemnitaires permet de consentir aux fonctionnaires territoriaux les mêmes avantages que ceux de leurs homologues de l'Etat.

Il n'existe pas de hiérarchie à l'intérieur du service public, lequel doit être assuré suivant les mêmes critères de qualité, qu'il soit de la compétence des collectivités locales ou de l'Etat. C'est pour cela qu'il ne serait pas acceptable que des fonctionnaires soient payés différemment selon qu'ils servent un employeur ou un autre.

Pour ce qui est de la définition de l'homologie, c'est-à-dire la référence aux services extérieurs de l'Etat, le Gouvernement a repris les termes de l'avis formulé par l'assemblée générale du Conseil d'Etat, qui a défini la validité juridique de cette équivalence. Je ne pense donc pas qu'il soit possible dans ces conditions de dire que l'intention du législateur a été dénaturée ou que le pouvoir réglementaire entend procéder à une quelconque centralisation.

Je ne sais d'ailleurs pas très bien en quoi une assimilation des situations des fonctionnaires territoriaux avec celles des fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat, en particulier ceux des préfectures qui assurent avec compétence et dévouement le fonctionnement de l'administration déconcentrée, et cela en relation constante avec les collectivités locales, serait le signe du franchissement d'un « pas supplémentaire » dans le « démantèlement » de la fonction publique territoriale ?

Enfin, des éléments de souplesse permettant aux exécutifs territoriaux de décider, au travers de différents mécanismes d'abondement, des majorations de primes ont été prévus dans ces textes.

La combinaison des différentes opportunités, dont l'application est laissée à l'appréciation des élus, peut donc permettre, dans le respect des règles propres à la fonction publique, d'accroître les indemnités versées à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de cette réponse qui, bien sûr, ne me satisfait pas complètement.

Au moment de la parution du décret relatif au régime indemnitaire, des discussions étaient en cours avec les partenaires sociaux - notamment au sein de l'association des maires - pour aboutir à l'élaboration d'un schéma de proto-

cole d'accord. Si ce dernier avait pu être définitivement établi, le profond malaise que connaît la fonction publique territoriale ne serait pas apparu.

Il me semble également urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, de permettre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, que vous avez cité, de devenir un organe décisionnel dont les structures administratives pourraient être indépendantes de celles du ministère de l'intérieur. Cela amènerait des apaisements.

#### PROGRAMME DE RECHERCHE DANS LA RÉSERVE NATURELLE DE LA CARAVELLE EN MARTINIQUE

**M. le président.** M. Claude Lise a présenté une question, n° 483, ainsi rédigée :

« M. Claude Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les graves menaces qui pèsent sur la réserve naturelle de la Caravelle en Martinique. Des permis ont été délivrés au Bureau des recherches géologiques et minières afin de réaliser un programme de recherches nécessitant la réalisation de layons. De tels travaux paraissent susceptibles, selon le comité scientifique du parc naturel régional de la Martinique, de provoquer une atteinte grave et irréversible aux ressources naturelles floristiques et faunistiques rares qui se développent dans cette zone. Il lui demande s'il a été consulté sur ce dossier, s'il a donné son accord et, dans le cas contraire, quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour que soit préservé l'équilibre écologique de ce site classé. »

La parole est à M. Claude Lise, pour exposer sa question.

**M. Claude Lise.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement. Elle porte sur les menaces qui pèsent en ce moment sur la réserve naturelle de la Caravelle depuis que le Bureau des recherches géologiques et minières a obtenu deux permis pour effectuer des recherches minières dans la presqu'île de la Caravelle, située à l'est de la Martinique. L'un de ces deux permis porte, en effet, sur une zone située à l'est de l'Anse-l'Etang où se trouve précisément la réserve naturelle.

Le parc naturel régional de la Martinique, saisi pour avis, avait pourtant fait savoir qu'il était défavorable à ce projet, son comité scientifique estimant : que le dossier du B.R.G.M. était trop imprécis : la largeur des layons nécessaires au passage des techniciens n'était pas spécifiée ; le volume des prélèvements n'était pas indiqué ; le mode de transport des terres n'était pas décrit.

Il redoutait également que sur les quelque trois kilomètres carrés sur lesquels s'effectueraient les layonnages, il n'y ait, de toute façon, non seulement de graves atteintes portées aux biotopes, mais également d'importants phénomènes d'érosion qui entraîneraient une turbidité des eaux marines néfaste pour les polypes du récif corallien environnant.

On comprend donc l'inquiétude manifestée par tous ceux qui sont soucieux de préserver l'équilibre écologique d'une zone dont les ressources floristiques et faunistiques présentent un très grand intérêt et dont certains spécimens sont particulièrement rares, voire, dans quelques cas, uniques au monde. Cette zone a d'ailleurs déjà été particulièrement fragilisée par le cyclone David en 1979.

Monsieur le ministre, je souhaite donc savoir si, conformément à l'article L. 242-9 du code rural, votre accord a bien été sollicité et ce qui a motivé cet éventuel accord.

Dans le cas contraire, j'aimerais connaître votre position sur cette affaire et, bien entendu, les dispositions que vous envisagez de prendre pour la sauvegarde de cette réserve naturelle de la Caravelle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, un permis de recherche concernant l'or et l'argent a en effet été délivré au Bureau des recherches géologiques et minières pour vingt-deux sites de Martinique - donc de manière groupée - le 9 octobre 1987 et il a été renouvelé le 1<sup>er</sup> février 1990 pour deux ans.

L'instruction de ce permis a été opérée sans prise en compte de la réserve naturelle de la Caravelle, ce qui n'est pas acceptable. Dès que mes services, en juin 1991, ont eu

connaissance de cette situation, ils ont demandé au préfet de la Martinique d'informer le Bureau des recherches géologiques et minières des mesures protégeant la presqu'île de la Caravelle.

En application de l'article 14 de l'arrêté créant la réserve naturelle - dix ans plus tôt, en 1976 - aucune autorisation ne peut y être délivrée pour des activités industrielles et commerciales. Je n'ai donc pas donné d'accord. Je n'ai même pas été consulté et je l'ai appelé aux services concernés.

Voilà pourquoi, monsieur le député, les menaces qui ont pu paraître peser sur cette réserve naturelle ne devraient pas se concrétiser et je vous remercie beaucoup de votre vigilance. Comptez sur la mienne.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Lise.

**M. Claude Lise.** Je tiens à remercier M. le ministre pour les informations qu'il m'a apportées et pour la position qu'il prend. Cela est de nature à apaiser les craintes qui se sont fait jour en Martinique.

Mes compatriotes sont, comme vous le savez, de plus en plus soucieux de la défense de leur environnement, à juste titre, puisque, dans une île de petite dimension, le moindre déséquilibre écologique peut prendre des proportions inquiétantes. Il est donc normal que mes compatriotes soient très vigilants et qu'ils demandent aux pouvoirs publics de l'être également.

PROJET DE TRANSFERT DU SITE THOMSON  
DE MALAKOFF-MONTROUGE

**M. le président.** M. Philippe Bassinet a présenté une question n° 482, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. Le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, sur le projet de transfert du site Thomson de Malakoff-Montrouge à Elancourt dans les Yvelines. Ce projet participe à la désindustrialisation de la petite couronne et est contradictoire avec la politique de la ville prônée par le Gouvernement. En effet, le déséquilibre habitat/emploi va encore être accru et les terrains libérés risquent d'être livrés à la spéculation immobilière. Avec près de 3 000 employés, le site Thomson de Malakoff-Montrouge est étroitement imbriqué dans le tissu économique des deux communes. Les sous-traitants vont perdre des commandes et les commerçants une part importante de leur clientèle. La commune de Malakoff va perdre un tiers de la taxe professionnelle et celle de Montrouge le quart. Pour Malakoff, le manque à gagner s'élèvera à 15 millions de francs, alors que cette commune est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Ile-de-France et perçoit à ce titre 2 millions de francs. Le projet de déménagement ne se justifie nullement par des considérations d'aménagement du territoire et ne va que participer à l'augmentation déjà considérable des temps de transports entre le domicile et l'emploi en région parisienne. La possibilité de construire les installations qui font défaut à Thomson existe dans le périmètre des deux communes. Aussi, il lui demande si l'Etat peut laisser une entreprise nationalisée mener une opération contraire à la politique gouvernementale de réhabilitation des banlieues. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre de l'environnement, je suppose que vous allez me répondre en lieu et place de M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, dont je regrette personnellement l'absence.

En effet, je souhaitais l'interroger, à partir de l'exemple d'un projet de transfert de l'entreprise Thomson, sise actuellement à Malakoff-Montrouge, vers Elancourt dans les Yvelines, sur la philosophie et la politique de la ville qu'il entend mener. Ce déménagement est, au dire de la direction, justifié par une nécessaire modernisation des locaux, une rationalisation de l'implantation de différents établissements éparpillés sur les deux communes. Ce projet participe donc de la politique de désindustrialisation de la petite couronne.

M. le ministre de l'industrie que j'ai interrogé la semaine dernière, a bien voulu reconnaître qu'il n'y avait aucun impératif industriel et que, par conséquent, c'était d'abord sur

place que l'on devait trouver une solution à la modernisation des locaux, d'autant plus que les terrains disponibles existent sur les deux communes. Mais, au-delà de cet impératif industriel, je souhaite que M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, précise sa politique dans ce domaine.

Ce cas d'espèce ne concerne pas l'aménagement du territoire puisqu'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur de la région parisienne. Il pose cependant la question de la conception que l'on se fait de la banlieue parisienne que l'on vide, dans sa zone la plus proche de Paris, de ses emplois industriels. En l'occurrence, aucune raison de pollution ne vient justifier un tel déplacement, monsieur le ministre de l'environnement. Ces activités peuvent parfaitement rester en site très urbanisé. En revanche, il est certain qu'on va augmenter les temps de transport, contribuer aux embouteillages. Actuellement, 2 600 personnes sont employées dans la division contre-mesures à Malakoff, 200 à Issy-les-Moulineaux, 300 dans l'électronique militaire, c'est-à-dire un peu plus de 3 000 personnes.

Outre des réductions d'effectifs consécutives à un plan de charge qui n'est pas très optimiste, puisque les contre-mesures, notamment, participent à l'élaboration de matériaux à finalité militaire, 2 300 personnes verront, en 1993, leur trajet augmenter de 25 kilomètres dans un sens et dans l'autre, si ce projet prenait corps. On ne peut pas dire que la qualité de la vie y trouverait son compte ! On ne peut pas dire que l'équilibre nécessaire à une politique de la ville ambitieuse soit respecté.

Dans le même temps, les recettes fiscales des deux communes connaîtraient une amputation forte : un quart de la taxe professionnelle de Montrouge, un tiers de la taxe professionnelle de Malakoff. Il y aurait aussi une baisse d'activité du commerce local. Tout cela est en contradiction avec les mesures de solidarité financière votées, récemment, à l'initiative du Gouvernement par cette assemblée. Malakoff est une commune qui est éligible au fonds de solidarité urbaine. On ne peut pas, à la fois, préconiser des mesures de solidarité, des mesures de péréquation et amputer bien plus les recettes de ces communes. On est en droit de se demander si on reconnaît bien qu'il n'y a pas de ville sans équilibre : équilibre entre la nature des emplois, équilibre entre l'emploi et l'habitat.

Thomson étant une entreprise nationalisée, l'Etat actionnaire a un rôle décisif en cette affaire. Par conséquent, monsieur le ministre, je souhaite savoir quelle est la politique du ministère de la ville et de l'aménagement du territoire dans le cas d'espèce.

Une décentralisation en région parisienne, même pour aller dans une ville nouvelle, nécessite un acquiescement de votre ministère.

En outre, ce transfert éventuel se ferait-il avec une aide publique ou se ferait-il sans aide publique ?

On sait bien que derrière ce projet se pose le problème de la libération des terrains à proximité du périphérique. Thomson est, en gros, propriétaire de 50 p. 100 des terrains actuellement occupés, c'est-à-dire six hectares. Or, le prix de l'hectare derrière le périphérique ou dans les villes nouvelles, de Saint-Quentin-en-Yvelines à Elancourt, n'a rien de comparable. Par conséquent, je souhaite savoir si vous entendez poursuivre la politique initiée par M. Rocard, Premier ministre, selon laquelle les terrains libérés par les entreprises publiques à Paris et en proche banlieue étaient appelés à recevoir exclusivement des logements sociaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, vous regrettez l'absence de M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Il regrette lui-même de ne pas pouvoir répondre personnellement à la question que vous lui avez posée et m'a demandé de vous prier de l'excuser. Moi-même, je le regrette, car il aurait répondu bien mieux que moi. Vous comprendrez ainsi que je sois obligé de faire très attention ; il m'a donné une note que je vais vous lire.

Je crois que vous avez d'ailleurs déjà posé la question en termes plus industriels à M. Strauss-Kahn, le 4 octobre. Il vous a donné une réponse claire qu'il me paraît important de rappeler pour la bonne compréhension du sujet.

Comme vous le savez, l'établissement Thomson - C.S.F. de Malakoff-Montrouge est implanté sur sept sites distincts qui représentent environ 120 000 mètres carrés. Une telle situation n'assure pas pour l'entreprise les conditions de fonctionnement les meilleures qu'on puisse imaginer.

La direction de l'entreprise envisage donc de rationaliser les implantations du site et de les regrouper en un ensemble cohérent.

Ce projet n'est pas condamnable en soi en termes industriels, mais vous avez eu raison d'appeler l'attention du Gouvernement et du ministre d'Etat sur la nécessité pour l'entreprise de prendre en compte les conséquences de ce projet sur son environnement immédiat. Il est clair que Thomson doit étudier en priorité les possibilités qui s'offrent, à Malakoff et à Montrouge, d'opérer un tel regroupement de ses installations. Si aucune opportunité satisfaisante n'apparaissait, Thomson - et le Gouvernement, je dois vous dire, est intervenu en ce sens auprès de la direction - devrait alors conduire son projet dans des conditions permettant à la fois d'assurer la reconstitution d'activités économiques sur Malakoff et Montrouge et d'éviter une évolution trop chaotique, comme vous l'avez signalé, des ressources communales.

Il est certain que le Gouvernement doit analyser les décisions de Thomson quant à leurs conséquences sur sa politique, notamment sa politique en matière de ville et d'aménagement du territoire.

A la demande du Gouvernement, la direction de Thomson doit prochainement rencontrer les élus locaux. Elle est disposée à travailler dans ce sens.

Voilà la réponse que M. Delebarre m'a demandé de vous faire connaître. Je préfère - vous le comprendrez - m'en tenir là.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre de l'environnement, je vous remercie d'avoir eu la courtoisie de porter à ma connaissance cette réponse, mais elle ne me satisfait que partiellement.

Je ne tenais évidemment pas à réinterroger le Gouvernement sur l'aspect industriel de l'affaire - je l'avais fait auprès de M. Strauss-Kahn, mais seulement sur sa signification concrète en termes d'aménagement du territoire de la région parisienne, en termes de politique de la ville. Nous savons bien, nous, élus de la région parisienne, que le Gouvernement n'est pas dépourvu de pouvoirs lorsqu'il s'agit d'autoriser l'implantation de telle ou telle entreprise, de telle ou telle industrie dans la région parisienne. Malakoff, par

exemple, est une commune qui se situe dans une zone où les élus locaux ne font pas ce qu'ils veulent. Dans cette zone, chaque fois que l'on construit aujourd'hui un mètre carré de bureaux, il faut construire deux mètres carrés de logements. Le Gouvernement dispose de certains pouvoirs et je souhaitais savoir si M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, entendait bien les utiliser ou si simplement on s'en remettait à l'autonomie de gestion.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 15 octobre 1991, à dix heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi n° 1748 de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (procédure d'adoption simplifiée) (\*) (rapport n° 2022 de M. Jean-Pierre Worms, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi n° 2242 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'entrée et le séjour irréguliers d'étrangers en France (rapport n° 2250 de M. Alain Vidalies, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1992 n° 2240 (rapport n° 2255 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

(\*) Sous réserve de l'application des alinéas 3 et suivants de l'article 104 du règlement.

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	564	
83	Table compte rendu.....	52	88	
93	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	670	1 538	
En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution. Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***www.luratech.com***